

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 11 mars 2024 à vingt heures sur la convocation du 29 février 2024 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

Date de publication : 29 février 2024

Étaient présents : BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Sophie, PELHERBE Laetitia, TISON Nadine, BATAIS Loïc, PARENT Arnaud

Était absent : LEFORESTIER Cédric,

Excusé :

Procuration :

Monsieur PARENT Arnaud a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 janvier 2024 est adopté à l'unanimité mais il convient de rajouter quelques informations.

La vente de la Bidois permettra d'utiliser une partie de la recette pour la restauration du monument aux morts actuel et d'y poser une plaque à l'effigie de Mme Baudry et à l'entrée du cimetière

COMMUNE ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

2024-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-51 du 13 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ; Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2023 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nadine TISON, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés, 6 Voix, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune, arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes | Solde : excédent ou déficit | Résultat cumulé |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------------------------|--------------------|
| Réalisations N | | | | |
| Fonctionnement | 197 299.20 € | 212 524.82 € | 15 225.62€ | 38 563.63 € |
| Investissement | 63 967.68 € | 87 305.69 € | - 23 338.01€ | |
| Report N-1 | | | | |
| Fonctionnement | - € | 71 067.08 € | 71 067.08 € | 54 170.33 € |
| Investissement | 16 896.75 € | | - 16 896.75 € | |
| Restes à Réaliser | | | | |
| Fonctionnement | - € | - € | - € | - € |
| Investissement | - € | - € | - € | |
| Total cumulé | 278 163.63 | 370 897.59€ | 92 733.96€ | 92 733.96 € |

ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

2024 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3Vu la délibération 2021-51 du 13 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 202 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ; Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2023 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nadine TISON, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire, nous fait part d'une réduction du déficit de 15 532.97 € en 2023.

Le budget global devra être positif en 2023, il faudra prévoir de baisser les cotisations en octobre ou novembre 2024.

L'affectation du résultat et l'orientation pour les dépenses de 2024 sera à étudier en commission des finances avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés, 6 Voix, (Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la commune, arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes | Solde : excédent ou déficit | Résultat cumulé |
|--------------------------|--------------------|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| Réalisations N | | | | |
| Exploitation | 16 815.55€ | 24 368.04€ | 7 552.49 € | 19 514.95 € |
| Investissement | 9 107.35€ | 21 069.81 € | 11 962.46€ | |
| Report N-1 | | | | |
| Exploitation | € | | - € | -35 047.92 € |
| Investissement | 35 047.92 € | | - 35 047.92€ | |
| Restes à Réaliser | | | | |
| Exploitation | - € | - € | - € | - € |
| Investissement | - € | - € | - € | |
| Total cumulé | 60 970.82 € | 45 437.85€ | - 15 532.97 € | -15 532.97 € |

CONVENTION DE LA COMMUNE AVEC L'APE

2024-7

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal la mise en place d'une convention pour l'occupation des lieux à titre gratuit en faveur de l'APE pour des activités de jardinage en collaboration avec la commune pour une durée de 6 ans reconductible par tacite reconduction.

La convention pourra être résiliée avant terme à l'initiative des parties sous la condition du respect d'un préavis de neuf mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité la convention avec l'APE.

INFORMATION AIDE DU DEPARTEMENT AMBITION COMMUNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un nouveau dispositif d'aide aux communes est mis en place par le Département baptisé « Ambition Communes » Cette aide est renforcée pour les petites communes, pouvant atteindre jusqu'à 70 pourcents pour des projets ciblés avec un plafond de subvention de 150 000€ à 200 000€.

Cette aide pourra nous aider financièrement dans nos futurs projets.

QUESTIONS DIVERSES

Un devis a été réalisé à la suite des dégâts causés par une tentative d'effraction du 11 novembre 2023 à la Godinette.

Il est prévu un remplacement à l'identique sans vétusté, il reste à charge uniquement la franchise pour la commune.

La commande des plaques numérotées a été commandée pour la somme de 1715 euros.

Concernant la Bidois, il y avait une candidature mais avec une demande de terrain derrière, pas de suite, car non réalisable.

Un dossier est en cours de constitution pour la mise en vente chez le Notaire.

Il faudrait prévoir un panneau voie sans issue au carrefour de la Poilevrie.

La séance est levée à 22h15.

| BESNARD Patrick | BATTAIS Loïc | GUEROC Caroline | LEFORESTIER Cédric |
|-----------------|--------------|-----------------|--------------------|
| | | | |

| | | | |
|-----------------------|----------------------|--------------------------|---------------------|
| | | | |
| PARENT Arnaud. | PARENT Sophie | PELHERBE Laetitia | TISON Nadine |
| | | | |